



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 56602

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés financières rencontrées par les associations. Les charges qui pèsent sur les associations sont nombreuses et il apparaît anormal aux bénévoles qui animent ces associations à finalité caritative de devoir supporter un taux de TVA de 19,6 %, ce qui alourdit leurs charges et réduit les bénéfices des dons qu'elles reçoivent. Il lui demande donc si, pour les associations à finalité caritative, il pourrait être envisagé d'appliquer un taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée aux charges supportées par les associations à finalité caritative n'est pas envisageable. Cette mesure serait contraire aux principes mêmes de la taxe sur la valeur ajoutée, qui s'applique d'une manière identique à tous les biens et services d'une même catégorie, sans que puissent être prises en considération la situation personnelle de l'acquéreur ou de l'utilisateur du service ou les circonstances qui motivent l'exécution de la livraison ou de la prestation. Toute dérogation à ce principe nous exposerait à un contentieux communautaire.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56602

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 232

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3087